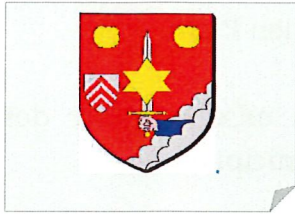


**Commune de
Boulange**



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/52
MODIFIANT LE PANNEAU DE SIGNALISATION
« STOP » PAR UN PANNEAU « CEDEZ LE
PASSAGE » AU NIVEAU DU CARREFOUR DES
RUES DE VERDUN ET LUCIEN PIATTI

Le Maire de la Commune de BOULANGE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L.2212-1, L.2212-2 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 et L. 2214-4 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 et R 417-10 ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de première classe ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer le panneau de signalisation « STOP » par un panneau « CEDEZ LE PASSAGE » au niveau du carrefour formé par les rues de Verdun et Lucien Piatti.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour prévenir les accidents et préserver la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Un panneau de signalisation « CEDEZ LE PASSAGE » remplacera le panneau « STOP » situé au carrefour des rues de Verdun et Lucien Piatti.

Article 2 : Cette mesure entrera en vigueur dès la mise en place des signalisations horizontale et verticale par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 5 : Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche, tous les agents de la force publique, le responsable des services techniques de la commune de Boulange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme appropriée et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Boulange, dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-Le-Tiche ;
- M. le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la mairie de Boulange.

Fait à Boulange, le 17 décembre 2024

Le Maire,




Antoine FALCHI

